

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019**

**XXXXX**

Le dix huit février deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze février deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE ( à partir de la II-2), Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Josette GUITTON, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Gilles BOURDOULEIX (Ayant donné procuration à Florence JAUNEAULT) : Président.

Florence DABIN (Ayant donné procuration à John DAVIS), Roger MASSE (Ayant donné procuration à Patricia RIGAUDEAU jusqu'à la délibération II-1) : Vice-Président.

Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Natacha POUPET-BOURDOULEIX (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU) : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Catherine CANALS, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Xavier COIFFARD), Elisabeth HAQUET (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), François PINEAU (Ayant donné procuration à Philippe ALGOET), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Jean-Paul BOISNEAU comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 janvier 2019 est approuvé, sous deux réserves formulées par Messieurs VACHER et DAILLEUX. Il en sera tenu compte lors de l'approbation du procès-verbal au prochain Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 001 à n° 055 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## **X - BUREAU**

### X-1 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés ( 71 " Pour ", 2 " Contre ", 4 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver le tableau, tel que joint en annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée, portant à 17 le nombre de membres du Bureau avec délégation et à 40 le nombre de conseillers communautaires sans délégation.

La date d'application de cette décision est fixée au 19 février 2019, les autres modalités des délibérations n°0-6 et I-2 respectivement des 10 janvier 2017 et 17 juillet 2017 restant inchangées.

*(cf. annexe X-1)*

### X-2 – STADE DE FOOTBALL DE LA TREILLE - MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Contre ") décide,

Article unique : d'approuver le contrat confiant mandat à la Société Publique Locale ALTER Public, pour la conduite des études préalables nécessaires à la définition du programme de construction du stade de football de la Treille, étant précisé que :

- la convention de mandat confie au mandataire la représentation de l'AdC pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires en vue de faire réaliser les études préalables relatives à la construction du stade de la Treille, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat,
- dans le cadre de cette opération, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études a été évalué à 67 500 € HT, soit 81 000 € TTC et la rémunération du mandataire est de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES**

*Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation*

### **I-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA LOCATION ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur du Domaine Universitaire du Choletais, tel qu'il est proposé dans le document ci-annexé.

*(cf. annexe I-1)*

### **I-2 – DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS - CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions à conclure avec l'Université d'Angers, d'une part, et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers d'autre part, définissant les conditions de mise à disposition et les modalités de fonctionnement du Domaine Universitaire du Choletais et ce, pour une durée de 18 mois.

*Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations*

### **I-3 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de fixer à 100 % le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grades applicable à tous les cadres d'emplois, à compter de l'année 2019.

### **I-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction des Ressources Humaines		1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (4/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (3,5/35 <sup>ème</sup> )	Pérennisation du poste	25/02/19
Direction de la Voirie et des espaces publics	Gestion Voirie et espaces publics	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	Régularisation suite à la réussite au concours	25/02/19
Direction Générale			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Création d'une aide administrative	01/03/19

## II - FINANCES

### Achats - Marchés Publics

#### II-1 – MATERIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr), de nouveaux biens, dans les conditions suivantes :

Site / service	Matériels concernés	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
TPC	Bus n°64 – année 1998	500 €
TPC	Bus n°65 – année 1998	500 €
TPC	Bus n°66 – année 1998	500 €
TPC	Bus n°68 – année 1998	500 €
TPC	Bus n°72 – année 2001	500 €
TPC	Bus n°73 – année 2001	500 €
Direction des Ressources Numériques	9 imprimantes laser couleur	50 € l'unité
CSL	2 vélos elliptiques	100 € l'unité
CSL	1 tapis de course	100 €
CSL	3 appareils de musculation	50 € l'unité
CSL	1 fourneau	500 €

Article 2 : d'approuver la cession des équipements dans les conditions précisées ci-dessous :

Site / service	Matériels concernés	Acquéreur	Prix de vente (net de taxe)
Environnement	BOM BE-869-GQ - châssis Renault 310.26, équipement Faun - année 2010	Société Kertrucks ZI la Motte BP 59104 35091 RENNES Cedex 9	11 000 €
Environnement	BOM BE-015-RW - châssis Renault 270.19, équipement Faun - année 2010		9 000 €

### **Arrivée de Monsieur Roger MASSÉ.**

#### Budget

#### II-2 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC ET ANJOU LOIRE TERRITOIRE ECO - EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : de prendre acte des rapports sur la situation financière 2017 des sociétés Anjou Loire Territoire Public (Alter Public) et Anjou Loire Territoire Eco (Alter Eco).

#### II-3 – PRESENTATION DES TRAVAUX 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2018.

## **IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

#### Gens du voyage

#### IV-1 – LOGEMENTS ADAPTÉS DES TUILERIES - CONVENTION AVEC SÈVRE LOIRE HABITAT ET L'ASSOCIATION SOLIHA VENDÉE

*Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention locative à conclure avec l'Office Public de l'Habitat du Choletais " Sèvre Loire Habitat " et l'association SOLIHA Vendée visant à définir et répartir les responsabilités et les modalités de gestion des 10 logements adaptés des Tuileries à Cholet, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, reconductible tacitement quatre fois par périodes d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

## **VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### SCOT

#### VI-1 – RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - ARRÊT DU PROJET DE SCOT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé.

Article 2 : d'approuver le bilan de la concertation.

Article 3 : d'indiquer que le projet de SCoT fera l'objet des consultations requises par les articles L. 143-20 et L. 104-6 du code de l'urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 5 : d'indiquer que le projet de SCoT arrêté sera consultable au siège et sur le site internet de l'Agglomération du Choletais.

Article 6 : d'annoncer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération du Choletais, ainsi que dans les mairies des communes membres de l'Agglomération du Choletais.

#### VI-2 – AVIS - PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais, compte tenu de la cohérence de ses objectifs avec ceux définis par l'Agglomération du Choletais à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### Négociations foncières et patrimoniales

#### VI-3 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME PAUL MOREAU - ZONE DES BORDAGES A MONTILLIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°237, propriété de Monsieur et Madame Paul MOREAU, d'une surface de 6 460 m<sup>2</sup>, au prix global de 6 460 € nets.

Article 2 : de verser une indemnité d'éviction à Messieurs Jean-Pierre et Jacques MOREAU pour la résiliation de leur bail rural, pour un montant de 2 183,14 € nets, conformément au protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, le Directeur départemental des Finances Publiques et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-3)

## VII - ENVIRONNEMENT

### Déchets

#### VII-1 – OPÉRATION DE COLLECTE DES PAPIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PRESTATAIRES PRIVÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention type de partenariat à conclure avec les prestataires de collecte pour la mise en place de collectes ponctuelles de papier, au sein des associations et des établissements scolaires du territoire de l'Agglomération du Choletais, qui prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2022 date de fin du contrat conclu avec l'éco-organisme CITEO.

#### VII-2 – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DÉCHÈTERIE RURALE INTERCOMMUNALE À LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de déclarer d'intérêt général la réalisation d'une déchèterie rurale intercommunale à La Tessoualle, dénommée " Déchèterie du Pont Bertrand ", conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Article 2 : d'adopter l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération, ci-annexé.

*(cf. annexe VII-2)*

#### VII-3 – MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE A LA TESSOUALLE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'une déchèterie intercommunale à La Tessoualle sur des parcelles appartenant aux consorts NEVEU-DEROTRIE-TRICAUD, cadastrées n<sup>os</sup> AE 87, AE 98 et pour partie, n<sup>os</sup> AE 82 et AE 81 ainsi que sur le fonds d'une parcelle bâtie appartenant à Monsieur MOREAU, cadastré n<sup>o</sup> AE 99 et d'approuver l'exposé des motifs et considérations justifiant son utilité publique.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle à l'opération projetée, au regard du dossier de mise en compatibilité, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Article 3 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la prononciation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle.

*(cf. annexe VII-3)*

#### VII-4 – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ENTERRÉE D'ASSAINISSEMENT - DÉCHÈTERIE RURALE INTERCOMMUNALE A LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le dossier de constitution de servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation enterrée d'assainissement afin d'en préciser la largeur d'emprise, à savoir 3 mètres centrés sur l'axe de la canalisation suite à la réserve formulée par le commissaire enquêteur.

Article 2 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la prononciation de la déclaration d'utilité publique du passage en servitude de la canalisation d'assainissement.

(cf. annexe VII-4)

#### Espaces Naturels et Ruraux

#### VII-5 – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DU CAPTAGE DE RIBOU AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DE LA SÈVRE NANTAISE

*Monsieur Jean-Paul BREGEON ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention pour la réalisation des actions milieux aquatiques sur le bassin versant du captage de Ribou à conclure avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise, prenant effet à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, étant précisé que l'Agglomération du Choletais procédera au versement d'une contribution annuelle d'un montant maximum de 300 000 €.

### **VIII - BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

#### Voirie Communautaire et réseaux publics

#### VIII-1 – OPERATION DE RENOVATION ET DE DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum global de 53 232,62 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à la rénovation et à la séparation des réseaux d'éclairage public, dans les conditions suivantes :

<b>Zones d'Activités</b>	<b>Communes</b>	<b>Montants estimatifs HT</b>	<b>Fonds de concours (maximum)</b>
- Les Courtils	Lys-Haut-Layon	14 894,28 €	11 170,71 €
- La Fromentinière - La Gare - Le Pré Avrin	Maulévrier	10 266,11 €	7 699,58 €
- La Coindrie	Trémentines	6 782,33 €	5 086,75 €
- Claireau	Saint-Léger-sous- Cholet	10 745,28 €	8 058,96 €
- Parc V	Saint-Christophe- du-Bois	7 369,58 €	5 527,19 €
- Les Grands Bois	La Séguinière	11 866,74 €	8 900,06 €
- La Contrie	Le May-Sur-Evre	2 397,62 €	1 798,22 €
- La Noue	La Romagne	6 654,87 €	4 991,15 €

**INDEMNITES VERSEES AUX ELUS  
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE D'ELUS CONCERNES</b>	<b>TAUX VERSE EN POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MONTANTS INDIVIDUELS INDICATIFS AU 01/01/2019</b>
Président	1	145,00%	5 639,63 €
Vice-Président	15	29,99%	1 166,43 €
Membre du bureau – Conseiller délégué Secrétaire de Commission	6	20,92%	813,66 €
Membre du bureau - Conseiller délégué	17	15,69%	610,25 €
Conseiller sans délégation	40	6,00%	233,36 €

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**pour la location et la mise à disposition de locaux**  
**du Domaine Universitaire du Choletais**

**PRÉAMBULE**

Le présent Règlement Intérieur concerne la location et la mise à disposition de locaux du Domaine Universitaire du Choletais, dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage.

**Article 1 : PRÉSENTATION**

Le Domaine Universitaire du Choletais est situé boulevard Pierre Lecoq à Cholet et accueille les facultés de l'Université d'Angers, ainsi que le Centre d'Enseignement de l'Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire et l'Institut Universitaire du Choletais.

**Article 2 : LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS**

2.0 : Les locaux du Domaine Universitaire du Choletais sont la propriété de l'Agglomération du Choletais.

2.1 : Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7h45 à 20h30 (sauf à titre exceptionnel) et le samedi de 8h00 à 12 h30. Les locaux sont fermés le dimanche.

2.2 : Les utilisateurs doivent respecter les locaux, y compris ceux qui pourraient leur être affectés provisoirement. Les éventuelles dégradations pourront être sanctionnées : les frais de remise en état sont pris en charge par leurs auteurs.

2.3 : Toute demande de location de salle doit être adressée au Président de l'Agglomération du Choletais.

2.4 : L'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor possède :

- le matériel fixe composé d'une tablette tactile fixée au mur commandant l'éclairage et le vidéoprojecteur, d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur,
- le matériel mobile composé d'un micro mobile, d'un micro casque et d'appareils pour malentendants, stockés dans le bureau de l'agent de maintenance. Un cahier placé à côté du matériel mobile sera à compléter avec la date et l'heure de l'emprunt et du retour, par la personne qui prend ou qui délivre le matériel.

**Article 3 : DISCIPLINE INTÉRIEURE**

3.0 : Il est interdit de fumer dans les locaux.

3.1 : Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des halls d'entrée et de l'espace de convivialité.

3.2 : Il est interdit d'introduire, de consommer ou de vendre de l'alcool ou des stupéfiants à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du Domaine Universitaire du Choletais.

3.3 : L'accès des animaux est interdit.

3.4 : Les utilisateurs des locaux s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Toute dégradation ou vol de matériel fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites par l'Agglomération du Choletais.

3.5 : Il est interdit d'utiliser des multiprises. Chaque appareil électrique devra avoir sa propre prise. Il est demandé d'éteindre et de débrancher tout appareil électrique avec résistance (exemple : bouilloire, cafetière...) en fin de journée ou après la dernière utilisation.

#### **Article 4 : AFFICHAGE**

4.0 : Tout affichage dans l'enceinte des locaux doit être fait sur les panneaux réservés à cet effet.

4.1 : L'affichage est interdit sur les vitres, murs et radiateurs.

4.2 : Tout affichage doit être présenté au Service Scolarité qui se chargera de sa mise en place.

#### **Article 5 : STATIONNEMENT**

5.0 : Le stationnement de véhicules se fait sur les parcs à voitures, à bicyclettes, à motos, réservés à cet usage.

5.1 : Il est interdit de stationner sur les voies d'accès aux parcs de stationnement et sur le parvis du Domaine Universitaire du Choletais réservé à la circulation à pied.

5.2 : Un parc de stationnement est strictement réservé au personnel du Domaine Universitaire du Choletais.

5.3 : Les objets déposés dans les véhicules restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

#### **Article 6 : APPLICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

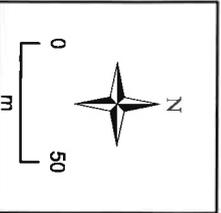
Toute personne entrant sur le site du Domaine Universitaire du Choletais est tenue de se conformer au présent règlement. Le personnel de la structure utilisatrice est chargé de faire respecter le règlement qui est affiché sur le site du Domaine Universitaire du Choletais. Les utilisateurs pourront en obtenir copie sur simple demande.

Le Président  
Par délégation le Conseiller Délégué  
Pierre-Marie CAILLEAU

Acquisition de la propriété de M. et Mme Paul MOREAU

Zone des Bordages - MONTILLIERS

  
Le Choletais  
L'audace pour réussir



1:3 063

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

06/12/2018

**DÉCHÈTERIE RURALE INTERCOMMUNALE À LA TESSOUALLE**  
**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT**  
**L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2017, relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que l'Agglomération du Choletais (AdC) - Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) - exerce en régie la compétence " collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que pour améliorer son service public de collecte des déchets, l'AdC a décidé de réorganiser son système de collecte des encombrants en remplaçant 12 éco-points communaux, aux capacités de collecte réduites et ne répondant plus aux exigences réglementaires actuelles, par 3 nouvelles déchèteries intercommunales,

Considérant l'intérêt public de ces nouveaux équipements, tant au niveau local pour le service rendu aux habitants, qu'au niveau plus global de la protection de l'environnement et des actions entreprises à cet égard, par l'AdC, pour la collecte et le traitement des déchets,

Considérant que ces équipements permettront, de façon optimisée et sécurisée, la collecte et le traitement de l'ensemble des produits déposés, dans des filières appropriées répondant à la législation en vigueur,

Considérant que pour le sud du territoire concerné, une analyse comparative portant sur 8 sites a montré que le site du lieu-dit « le Pont Bertrand » était le plus adapté, avec une localisation minimisant les temps de trajet des usagers, une desserte routière facilitant l'accès au site et offrant de bonnes conditions de circulation aux poids lourds en charge de l'évacuation des déchets, des surfaces de terrains suffisantes et une topographie naturelle peu accidentée se prêtant bien à l'aménagement, ne demandant qu'une adaptation mineure du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle, présentant un impact très faible sur l'environnement et ne remettant pas en cause les prescriptions existantes de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel, et offrant une proximité avec un exutoire naturel à l'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que l'AdC n'a pu aboutir, par voie amiable, à l'acquisition des parcelles constituant l'emprise foncière du projet, et dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour réaliser la construction de cet équipement,

Considérant que l'emprise des acquisitions est délimitée aux regards des besoins du projet et qu'elle préserve l'usage du chemin emprunté par l'exploitant agricole riverain,

Considérant la nécessité d'assurer l'écoulement des eaux pluviales issues du site lui-même, mais également d'un bassin versant amont de 8 hectares, par une canalisation enterrée d'assainissement, vers la rivière « La Moine »,

Considérant que cette canalisation passe notamment dans le tréfonds de parcelles privées et que l'AdC n'a pu aboutir à la constitution d'une servitude permettant le passage de cette canalisation et sa maintenance, par la voie amiable,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, d'une part, dans son document graphique (plan de zonage) en décalant la zone NDd prévue pour accueillir une déchèterie rurale, pour qu'elle corresponde à l'emprise de la déchèterie ; et d'autre part, dans son règlement afin de permettre la construction et la sécurisation de la déchèterie,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle accroît légèrement la zone ND de la commune et améliore la protection d'une haie d'intérêt,

Considérant les avis favorables délivrés par les Conseils Municipaux des communes de Cholet et de La Tessoualle, et les Personnes Publiques Associées consultées lors de l'instruction du projet,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur les enquêtes publiques, en date du 23 novembre 2018,

En conséquence, et au vu de ce qui précède, les inconvénients du projet concernant notamment l'atteinte à l'environnement et à la propriété privée étant inférieurs aux avantages attendus de l'opération, le projet présente une utilité publique certaine.

Cholet, le

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député Honoraire

**DÉCHÈTERIE RURALE INTERCOMMUNALE À LA TESSOUALLE**  
**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT**  
**L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2017, relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que l'Agglomération du Choletais (AdC) - Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) - exerce en régie la compétence " collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que pour améliorer son service public de collecte des déchets, l'AdC a décidé de réorganiser son système de collecte des encombrants en remplaçant 12 éco-points communaux, aux capacités de collecte réduites et ne répondant plus aux exigences réglementaires actuelles, par 3 nouvelles déchèteries intercommunales,

Considérant l'intérêt public de ces nouveaux équipements, tant au niveau local pour le service rendu aux habitants, qu'au niveau plus global de la protection de l'environnement et des actions entreprises à cet égard, par l'AdC, pour la collecte et le traitement des déchets,

Considérant que ces équipements permettront, de façon optimisée et sécurisée, la collecte et le traitement de l'ensemble des produits déposés, dans des filières appropriées répondant à la législation en vigueur,

Considérant que pour le sud du territoire concerné, une analyse comparative portant sur 8 sites a montré que le site du lieu-dit « le Pont Bertrand » était le plus adapté, avec une localisation minimisant les temps de trajet des usagers, une desserte routière facilitant l'accès au site et offrant de bonnes conditions de circulation aux poids lourds en charge de l'évacuation des déchets, des surfaces de terrains suffisantes et une topographie naturelle peu accidentée se prêtant bien à l'aménagement, ne demandant qu'une adaptation mineure du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle, présentant un impact très faible sur l'environnement et ne remettant pas en cause les prescriptions existantes de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel, et offrant une proximité avec un exutoire naturel à l'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que l'AdC n'a pu aboutir, par voie amiable, à l'acquisition des parcelles constituant l'emprise foncière du projet, et dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles pour réaliser la construction de cet équipement,

Considérant que l'emprise des acquisitions est délimitée aux regards des besoins du projet et qu'elle préserve l'usage du chemin emprunté par l'exploitant agricole riverain,

Considérant la nécessité d'assurer l'écoulement des eaux pluviales issues du site lui-même, mais également d'un bassin versant amont de 8 hectares, par une canalisation enterrée d'assainissement, vers la rivière « La Moine »,

Considérant que cette canalisation passe notamment dans le tréfonds de parcelles privées et que l'AdC n'a pu aboutir à la constitution d'une servitude permettant le passage de cette canalisation et sa maintenance, par la voie amiable,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, d'une part, dans son document graphique (plan de zonage) en décalant la zone NDd prévue pour accueillir une déchèterie rurale, pour qu'elle corresponde à l'emprise de la déchèterie ; et d'autre part, dans son règlement afin de permettre la construction et la sécurisation de la déchèterie,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle accroît légèrement la zone ND de la commune et améliore la protection d'une haie d'intérêt,

Considérant les avis favorables délivrés par les Conseils Municipaux des communes de Cholet et de La Tessoualle, et les Personnes Publiques Associées consultées lors de l'instruction du projet,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur les enquêtes publiques, en date du 23 novembre 2018,

En conséquence, et au vu de ce qui précède, les inconvénients du projet concernant notamment l'atteinte à l'environnement et à la propriété privée étant inférieurs aux avantages attendus de l'opération, le projet présente une utilité publique certaine.

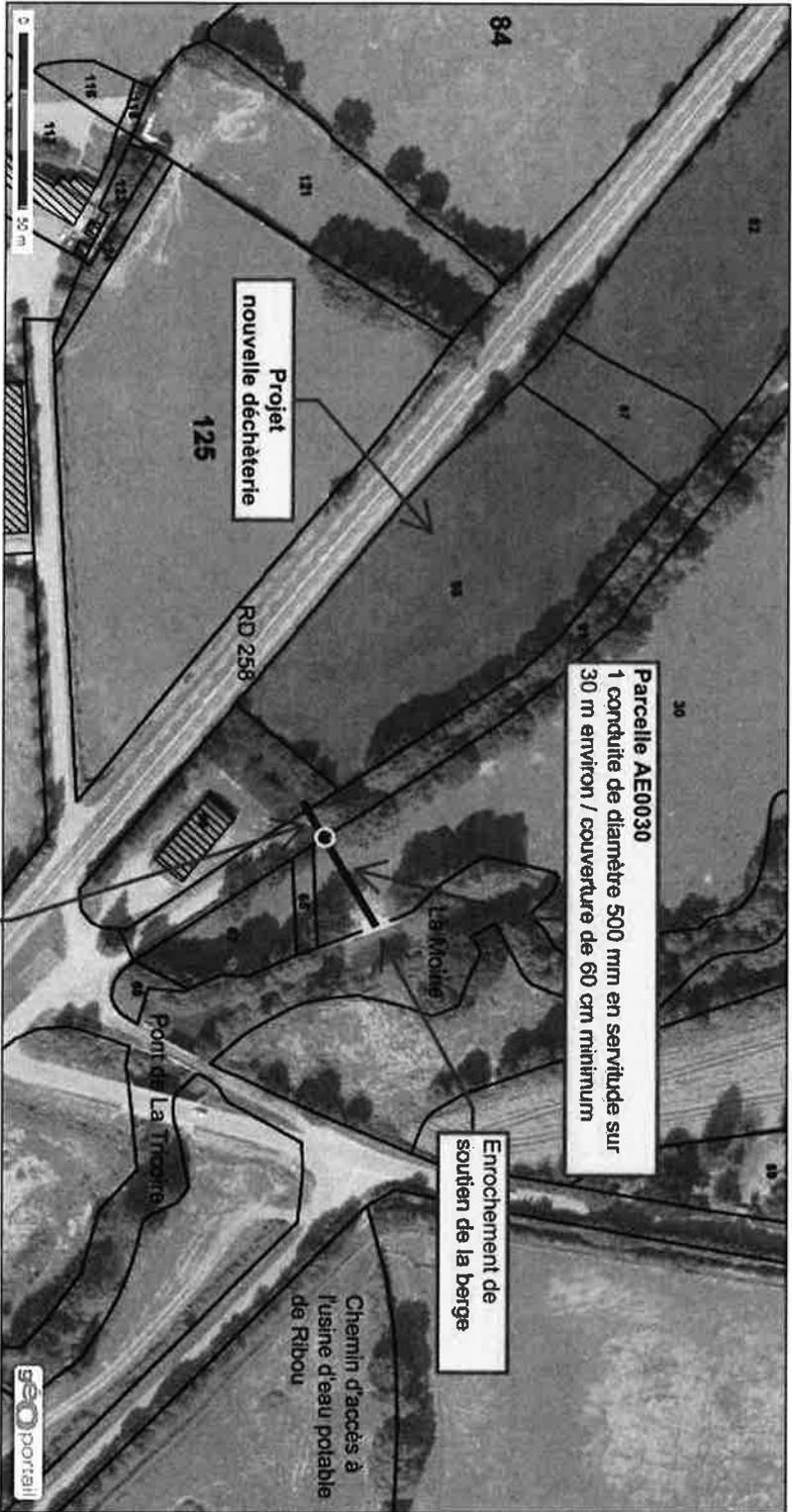
Cholet, le

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député Honoraire



3. PLAN DE SITUATION

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE RURALE - PROJET SUD**  
**Implantation d'une conduite de rejet d'eaux pluviales en servitude - Schéma de principe**



© IGN 2016 - <http://www.geoportail.gouv.fr/information/faq/>

Longitude : 0° 51' 17,9" W  
 Latitude : 47° 01' 33,4" N

**Parcelle AE0091**  
 1 conduite de diamètre 500 mm en servitude sur 10 m environ  
 et 1 regard diamètre 1000 mm à créer dans l'accotement du chemin  
 d'accès, au pied de la haie existante sur droite